



Règlement financier

Année scolaire 2019 - 2020

Les contributions obligatoires

La contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Les frais d'inscription

Les frais d'inscription comprennent la contribution diocésaine, certaines fournitures scolaires et les frais de dossier. Ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire sauf cas de force majeure (sur production de pièces justificatives).

- Les fournitures pédagogiques

A tous les niveaux de classe, les frais liés aux fournitures pédagogiques permettent à chaque élève de disposer à titre individuel des matériels pédagogiques nécessaires au bon déroulement des cours. A titre d'exemple et selon les niveaux : matériel en arts plastiques ou technologie, navettes pour le sport...

- La contribution Diocésaine

Elle permet le fonctionnement et l'organisation des structures de l'Enseignement Catholique Diocésain ainsi que la mise en place de ses projets.

- Les frais de dossier

Ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription.

Les activités pédagogiques

La participation financière liée, dans certaines classes, à des activités et/ou sorties pédagogiques obligatoires réalisées à l'extérieur de l'ensemble scolaire, peut engendrer un coût supplémentaire pour les familles

Les contributions complémentaires

L'A.P.E.L.

L'association de parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services (aide financière aux voyages et sorties scolaires, soutien aux projets de l'établissement, fournitures scolaires à prix négociés...). Elle réalise votre abonnement à la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur la facture annuelle. Vous retrouverez le montant de la cotisation annuelle en page 3 de ce document.

L'association sportive

Cette cotisation correspond à l'adhésion personnelle de l'enfant à l'association sportive de l'établissement. Elle permet d'acquiescer la licence sportive indispensable pour toute participation aux compétitions et aux entraînements qui se déroulent en dehors des heures scolaires.

Les élèves de l'école primaire adhèrent à l'UGSEL (Association sportive des écoles catholiques) ouvrant droit aux manifestations sportives telles que le CROSS et tournois divers.

Les voyages scolaires

La participation à une classe de neige ou de découverte, à un voyage culturel, sportif pédagogique ou linguistique (avec ou sans échange) pourra être organisée par les enseignants. Les enfants s'inscrivent volontairement à cette activité. Les frais de participation seront expliqués aux familles. Un échéancier sera également proposé par le service de la comptabilité.

Aides financières possibles

L'Allocation de rentrée scolaire (enfant de 6 à 18 ans)

Sous conditions de ressources, l'Allocation de Rentrée scolaire est versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site officiel <http://www.caf.fr>

Les bourses des collèves

L'ensemble scolaire Puységur est habilité à recevoir des élèves boursiers (collège). Le dossier de demande de bourses est disponible en début de chaque année scolaire et est à retirer au secrétariat principal (collège). Le versement des bourses se fait obligatoirement par procuration à l'établissement qui vous restitue le solde éventuel après prélèvement des sommes dues au collève. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site :

<http://www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-au-collège.html>

L'Aide à la Restauration Scolaire (collège)

L'aide à la restauration scolaire est versée par le Conseil Général. Elle permet de prendre en charge tout ou partie des frais de restauration. Ces aides s'inscrivent dans la politique définie par les collectivités locales : les conditions d'attribution (sous conditions de ressources) peuvent donc varier d'un département à l'autre. Le dossier de demande d'aide à la restauration scolaire est disponible en début de chaque année scolaire et est à retirer au secrétariat principal (collège).

Les réductions famille nombreuse proposées par l'ensemble scolaire Puységur

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'ensemble scolaire Puységur bénéficient d'une réduction sur la contribution familiale, la garderie/étude et le transport de :

- 10 % pour le 2^{ème} enfant ;
- 15 % pour le 3^{ème} enfant ;
- 100 % (gratuité) à partir du 4^{ème} enfant.

La caisse de solidarité de l'ensemble scolaire Puységur

Chaque année, l'ensemble scolaire Puységur constitue, selon ses possibilités, une caisse de solidarité sociale. Les demandes de recours à ce fond d'entraide sont à adresser au Président de l'O.G.E.C. Puységur accompagnés d'une copie de la feuille d'imposition, du montant des allocations familiales et des bourses. Cette aide exceptionnelle ne concerne pas les frais de restauration scolaire.

Le chéquier collégien – le dictionnaire – l'agenda

Le Conseil général distribue à chaque collégien un chéquier qui permet de réaliser des économies (livre, association sportive, spectacle...) et un dictionnaire pour les 6^{èmes}.

Montant des diverses contributions 2019 - 2020

Les frais d'inscription annuels

Le tableau ci-dessous détaille, selon la classe, le montant des frais à verser au moment de toute nouvelle inscription ou confirmation de poursuite de scolarité dans l'ensemble scolaire Puységur.

	Petite section à CM2	6 ^{ème} – 5 ^{ème}	4 ^{ème} – 3 ^{ème}
Total	57 €	82 €	87 €

La contribution familiale mensuelle obligatoire (10 mensualités)

Les réductions famille nombreuse de l'ensemble scolaire s'appliquent à la contribution familiale.

	Contribution Familiale			
	Tranche A QF* < 10 000	Tranche B 10 001 < QF* < 15 000	Tranche C 15 001 < QF* < 20 000	Tranche D QF* > 20 000
Ecole	35 €	41 €	46 €	49 €
Collège	50 €	53 €	55 €	57 €

*QF : Pour déterminer le quotient familial, vous devez diviser votre revenu fiscal de référence par le nombre de part(s) composant votre foyer. Fournir l'avis d'imposition 2017 : revenu 2016.
Pour les réductions, se référer au paragraphe : Aides financières

Les contributions complémentaires suivant le choix des familles

Les réductions famille nombreuse de l'ensemble scolaire s'appliquent sur l'étude ou la garderie ainsi que sur le transport scolaire.

Garderie du matin de 7h30 à 8h20 (école)	Forfait matin 12€/mois	Garderie ou étude occasionnelle : Matin : 5€/jour Soir : 5€/jour
Garderie du soir (école) de 16h30 à 18h45. ou étude collège jusqu'à 18h10.	Forfait soir 25€ / mois	
Transport scolaire de l'établissement	47€ /mois *	

Association des parents d'élèves (A.P.E.L)	23 €/an**	**un seul versement par famille
Assurance scolaire (St Christophe)	10,50 €/an	
Association sportive (collège)	35 €/an	

La restauration scolaire

	Repas hors forfait	Forfait 1 repas/semaine	Forfait 2 repas/semaine	Forfait 3 repas/semaine	Forfait 4 repas/semaine
Petite section à CM2	5,56 €	17,90	35,80	53,75	69,15
6 ^{ème} – 5 ^{ème}	6,70 €				75,30
4 ^{ème} – 3 ^{ème}	6,70 €				73,10

Ces tarifs tiennent compte des jours fériés, pont(s), journée(s) de récupération pour les forfaits 4 repas ainsi que des périodes de stage en collège. Les diverses modalités relatives aux forfaits seront précisées par l'intermédiaire du règlement cantine.